

**Objet : INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU COTER ET
ROUTE D'HAUTEVILLE LE 30 JUIN 2026 – RECONSTITUTION GENDARMERIE**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . **Vu** le Code de la route, notamment son article R44, R225
- . **Vu** le code pénal, notamment son article R26, paragraphe 15,
- . **Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits de liberté des communes, des départements et des régions
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 131-1 à L 131-4
- . **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- . **Vu** la demande de la Brigade de Gendarmerie de Belley en date du 28 mai 2026.

CONSIDERANT que la reconstitution des faits de nature criminelle survenus le 16 avril 2024 sur la Commune de Virieu-le-Grand - 9 Rue du Coter, nécessite une réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRETE 2026 - 42

Article 1 : La Rue du Coter, depuis l'intersection de la Route d'Hauteville jusqu'à l'Allée de Chalette, sera interdite à la circulation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur tout le parking situé au n° 11 Rue du Coter ainsi que sur les places de parking du n° 137 au n° 171 Route d'Hauteville. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de gendarmerie.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable le **mardi 30 juin 2026 de 7h à 18h** pour l'ensemble des usagers à l'exception des résidents.

Article 4 : La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par la Commune de Virieu le grand.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis :

- A la brigade de Gendarmerie de Belley,
- Au service technique de la Commune de Virieu-le-Grand,
- Au SDIS,
- Aux services de la Poste.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 11 juin 2026,

Le Maire,

Yvette VALLIN.

